

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Selon le décret gouvernemental N°2020-548 du 11 mai 2020

Tout passager doit présenter au transporteur aérien, avant son embarquement, une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne présente pas de symptôme d'infection au covid-19. Sans préjudice des sanctions pénales prévues à [l'article L. 3136-1 du code de la santé publique](#), à défaut de présentation de ce document, l'embarquement est refusé et le passager est reconduit à l'extérieur des espaces concernés.

Partie à remplir par chaque passager ou son représentant légal :

Je soussigné(e) :

Mme/Mr :

Né(e) le :

Demeurant (résidence principale) :

Voyageant le (date) :

Sur le vol ASL Airlines France (numéro) :

Au départ de : Et à destination de

Certifie sur l'honneur ne présenter aucun symptôme d'infection au COVID-19

Fait à :

Le (jour/mois/année) :

Signature :